

7.4. DOSSIER DÉFRICHEMENT

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE PARC ÉOLIEN LES BOUCLES DU VINCOU

Contact à privilégier :

Fabien BEGHIN
RP GLOBAL France
213 Boulevard de Turin
59777 LILLE
+33 (0)3 20 51 16 59

Coordonnées du bureau d'étude :

IXSANE SAS
23 Avenue de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
+33 (0)3 20 59 89 77

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

ixsane



Parc éolien
**Les Boucles
Du Vincou**



- > Commune de Peyrat-de-Bellac
- > Département de la Haute-Vienne (87)
- > Parc éolien «Les Boucles du Vincou» - Juin 2023



RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Préambule

Le présent document est une pièce constitutive des différents documents composant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet du parc éolien «Les Boucles du Vincou». Ce dossier est présenté par la SARL "Les Boucles du Vincou". Il a été développé par RP GLOBAL France qui a un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La configuration de ce projet est le résultat de la prise en compte de plusieurs critères :

- Le potentiel du site
- L'adéquation avec les politiques locales et zones identifiées
- L'impact écologique
- Le respect du patrimoine territorial et paysager
- Les volontés locales quant à l'intégration du parc



Parc éolien
**Les Boucles
Du Vincou**

Le parc éolien Les Boucles du Vincou est donc le fruit d'une co-construction entre RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Ces temps se sont formalisés, entre autres, par un Comité Local de Suivi avec les populations volontaires et concernées. Au-delà de permettre la bonne information des habitants, cette instance a permis de déceler des points de sensibilité ressentis par la population. Les échanges issus de cette concertation ont permis l'élaboration de mesures en adéquation avec les attentes du territoire. Lorsque la situation sanitaire ne nous permettait plus d'effectuer ces RDV de travail en présentiel, nous avons axé la communication du projet sur une stratégie digitale et un site internet officiel d'informations autour du projet, disponible ici :

www.parc-eolien-peyrat-bellac.fr 

LE PROJET EN BREF :

4
ÉOLIENNES

180
MÈTRES BOUT DE PALE

15,6
MW

8 700
TONNES DE CO²
ÉVITÉES PAR AN

7 500
FOYERS ALIMENTÉS
(chauffage inclus)



QUALITÉ



INNOVATION



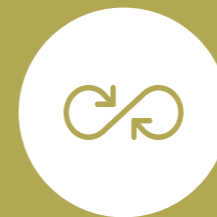
PROXIMITÉ



CONCERTATION



CITOYEN



DURABLE

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE

Nos valeurs fondamentales



QUALITÉ :

RP GLOBAL est en recherche permanente d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires, afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité de son groupe, RP GLOBAL adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée aux nouveaux usages, outils de communication, ...

PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP GLOBAL s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :

RP GLOBAL devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

Sommaire

1	Description du site.....	5
1.1	Localisation et présentation du site.....	5
1.2	Milieu Naturel	10
1.3	Description du projet et situation des terrains à déboiser	10
1.3.1	Description du projet.....	10
1.3.2	Phase de défrichage	13
1.3.3	Description des biens	13
1.3.4	Description des surfaces à défricher	15
1.4	Documents d'urbanisme	16
2	Les conséquences du défrichage sur l'environnement	17
2.1	Dérangements des espèces.....	17
2.1.1	Avifaune	17
2.1.2	Chiroptères	17
2.1.3	Faune terrestre	17
2.1.4	Flore.....	17
2.2	Changement d'occupation du sol.....	17
2.3	Fonctionnement écologique	17
2.4	Implantation d'espèces invasives	17
2.5	Envol des poussières.....	17
3	Description des mesures de réduction et de compensation	18
3.1	Les Mesures de réduction	18
3.2	Les Mesures de compensation	19
3.3	Indemnisation.....	23
	Annexes	24
	Annexe 1 : Attestation non incendie	25
	Annexe 2 : Plan de situation	26
	Annexe 3 : Attestation de propriété	27
	Annexe 4 : Accord du propriétaire	28
	Annexe 5 : KBIS de la SARL Les Boucles du Vincou	29

Figures :

Figure 1 : Localisation du projet.....	5
Figure 2 : Situation administrative	6
Figure 3 : Localisation de la Zone d'Implantation Potentielle	7
Figure 4 : Localisation de la Zone d'Implantation Potentielle	8
Figure 5 : Présentation des périmètres d'étude	9
Figure 6 : Plan de masse général.....	12
Figure 7 : Localisation des îlots à défricher	14
Figure 8 : Pan coupé à défricher.....	15
Figure 9 : Défrichage autour de l'éolienne E4	15
Figure 10 : Mesures compensatoires.....	22

Tableaux :

Tableau 1 : Modèles d'éoliennes	10
Tableau 2 : Installations.....	11
Tableau 3 : Description forestière des surfaces à défricher	13

1 DESCRIPTION DU SITE

1.1 LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE

Localisé dans le département de la Haute Vienne (87), en région Nouvelle-Aquitaine, le site du projet se trouve sur la commune de Peyrat-de-Bellac. Cette commune fait partie de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

La zone d'implantation potentielle du parc éolien est localisée en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Haute Vienne (87), sur la commune de Peyrat-de-Bellac.

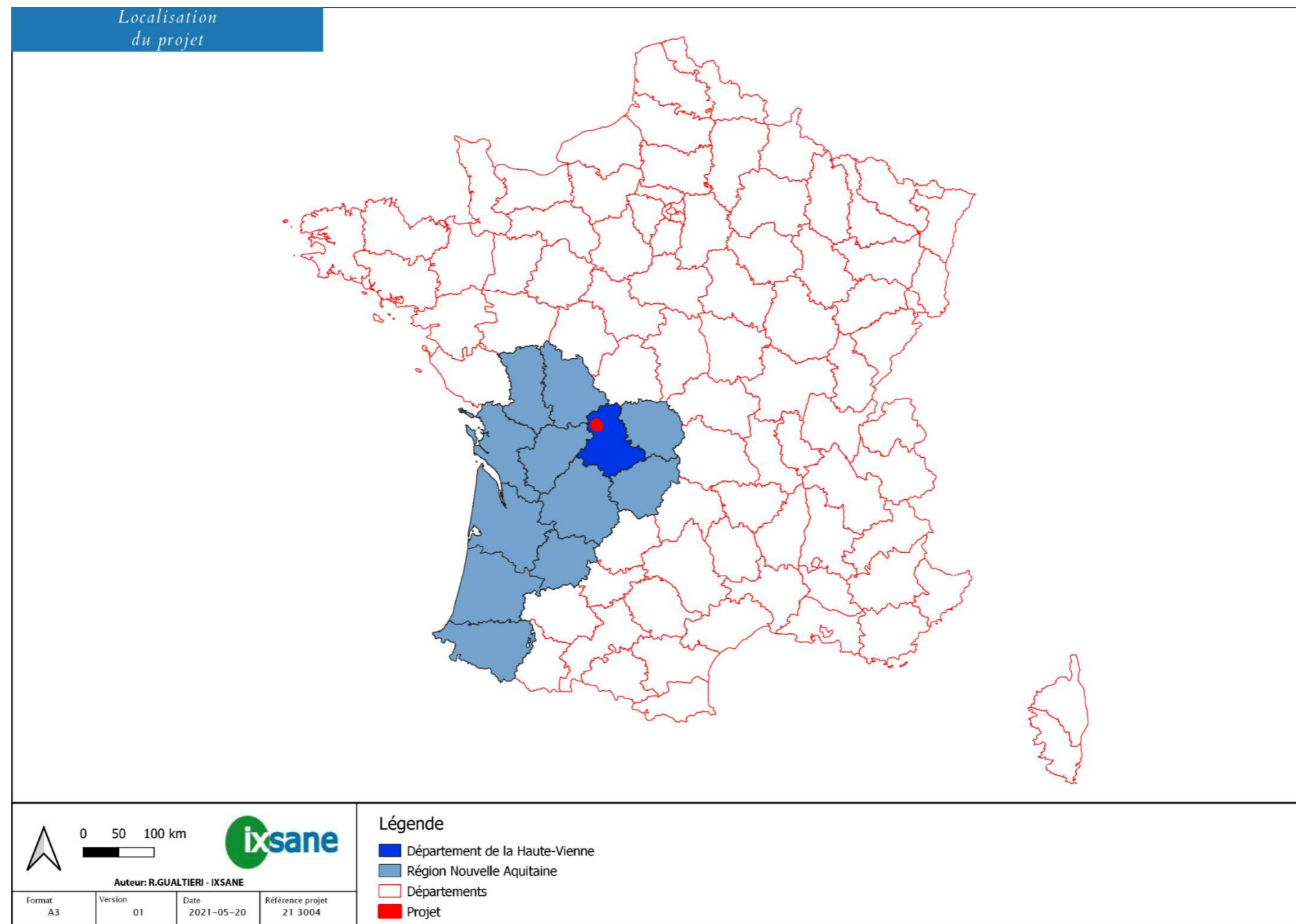


Figure 1 : Localisation du projet

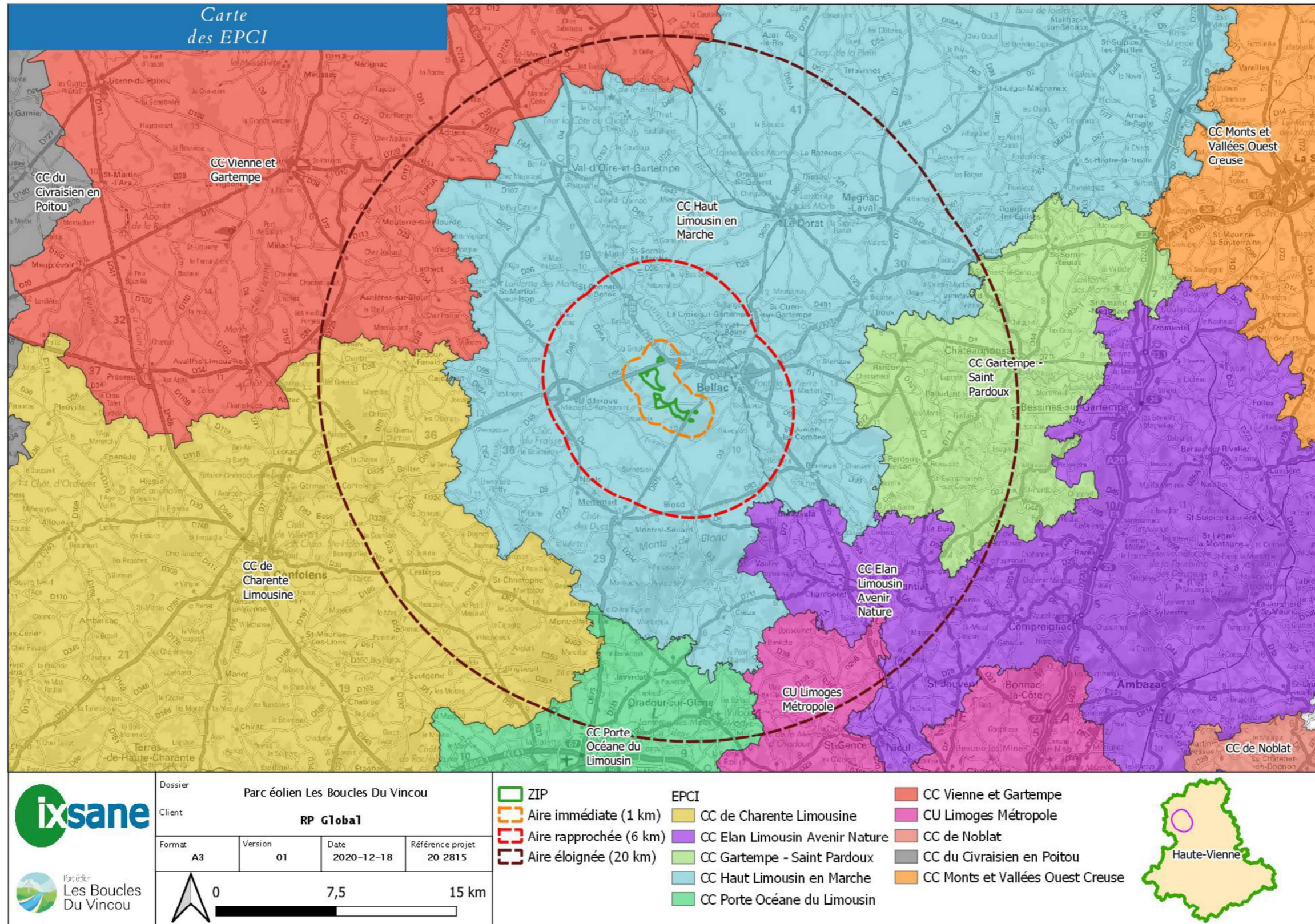


Figure 2 : Situation administrative

La zone d'implantation potentielle couvre un secteur de 194 hectares, à l'ouest du bourg de Peyrat-de-Bellac.

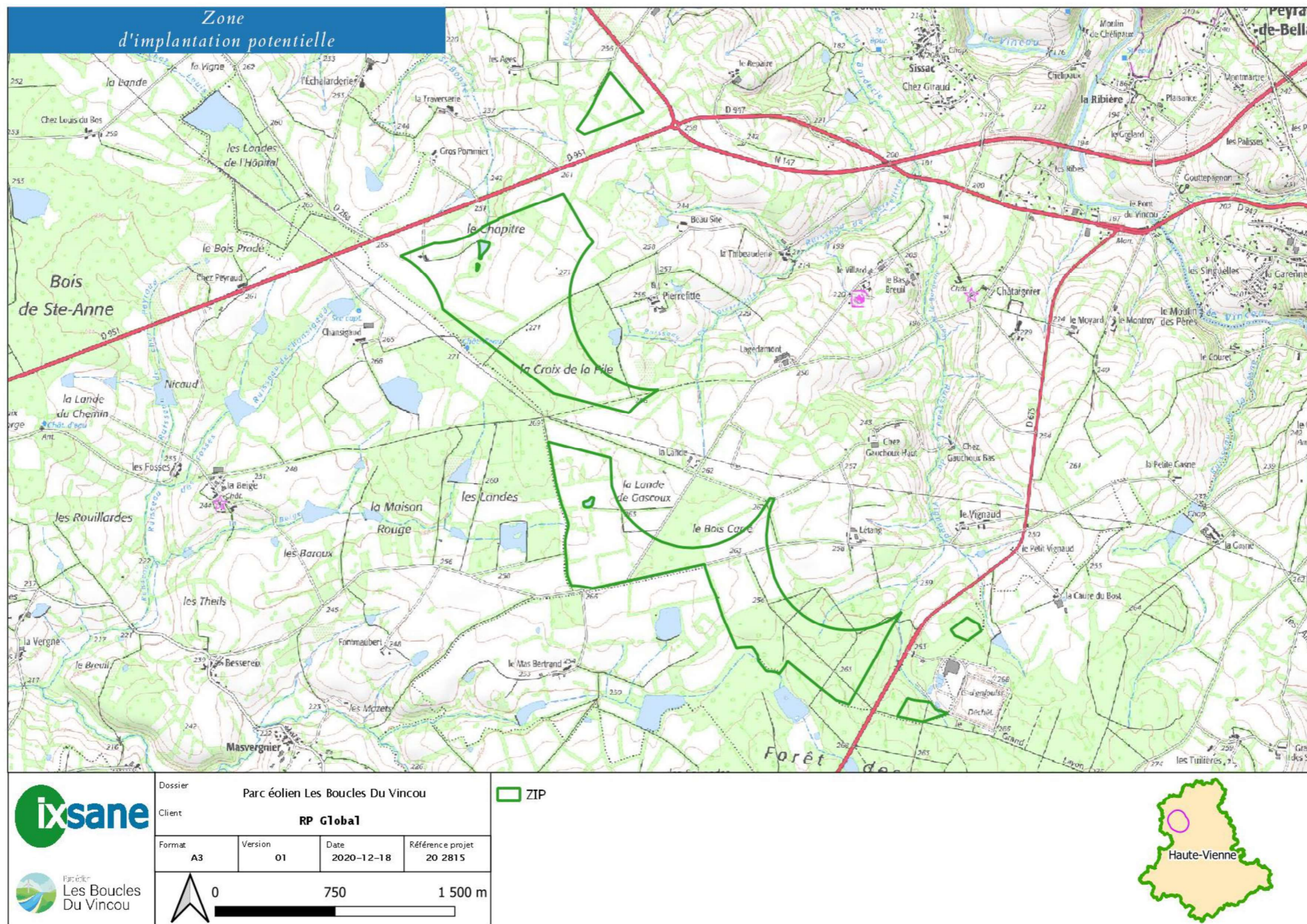


Figure 3 : Localisation de la Zone d'Implantation Potentielle

La ZIP est située dans le pays de la Basse Marche. Le relief de la région de Bellac est légèrement vallonné et constitué par des plateaux d'altitude comprise entre 260 et 265 m dont la surface s'incline vers le Nord-Ouest. Cet ensemble de faibles plateaux est tronqué par un réseau hydrographique avec des vallées souvent étroites : la Gartempe, le Vincou, l'Issoire... Le relief de cette région est dominé par les Monts de Blond (au sud de la ZIP) qui culminent à plus de 500 mètres.



Figure 4 : Localisation de la Zone d'Implantation Potentielle

Les périmètres définis pour l'étude d'impact sont conformes aux exigences décrites dans le « Guide relatif à l'élaboration de l'étude d'impact des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 ».

L'identification des contraintes environnementales par le porteur du projet a permis de sélectionner une partie du territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac comme favorable à l'implantation d'éoliennes (cf. chapitre : justification du choix du projet). Il a donc été convenu de considérer ce secteur comme « zone d'implantation potentielle » (ZIP) et comme base des travaux d'analyse environnementale.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est la zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement minimal de 500 mètres de toute habitation ou zone destinée à l'habitation). Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes et des habitats naturels.

L'aire d'étude immédiate inclut cette ZIP et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres ; il s'agit de la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées et l'analyse acoustique en vue d'optimiser le projet retenu. À l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels).

L'aire d'étude rapprochée correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition, utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les éoliennes seront les plus prégnantes. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante.

Son périmètre est inclus dans un rayon de 6 km autour de la zone d'implantation possible. Pour la biodiversité, ce périmètre sera variable selon les espèces et les contextes, selon les résultats de l'analyse préliminaire.

L'aire d'étude éloignée, d'un rayon de 20 km, est la zone qui englobe tous les impacts potentiels, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance sociale, ensemble urbain remarquable, bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, site classé, Grand Site de France, etc.).

La figure suivante résume la définition des aires d'étude.

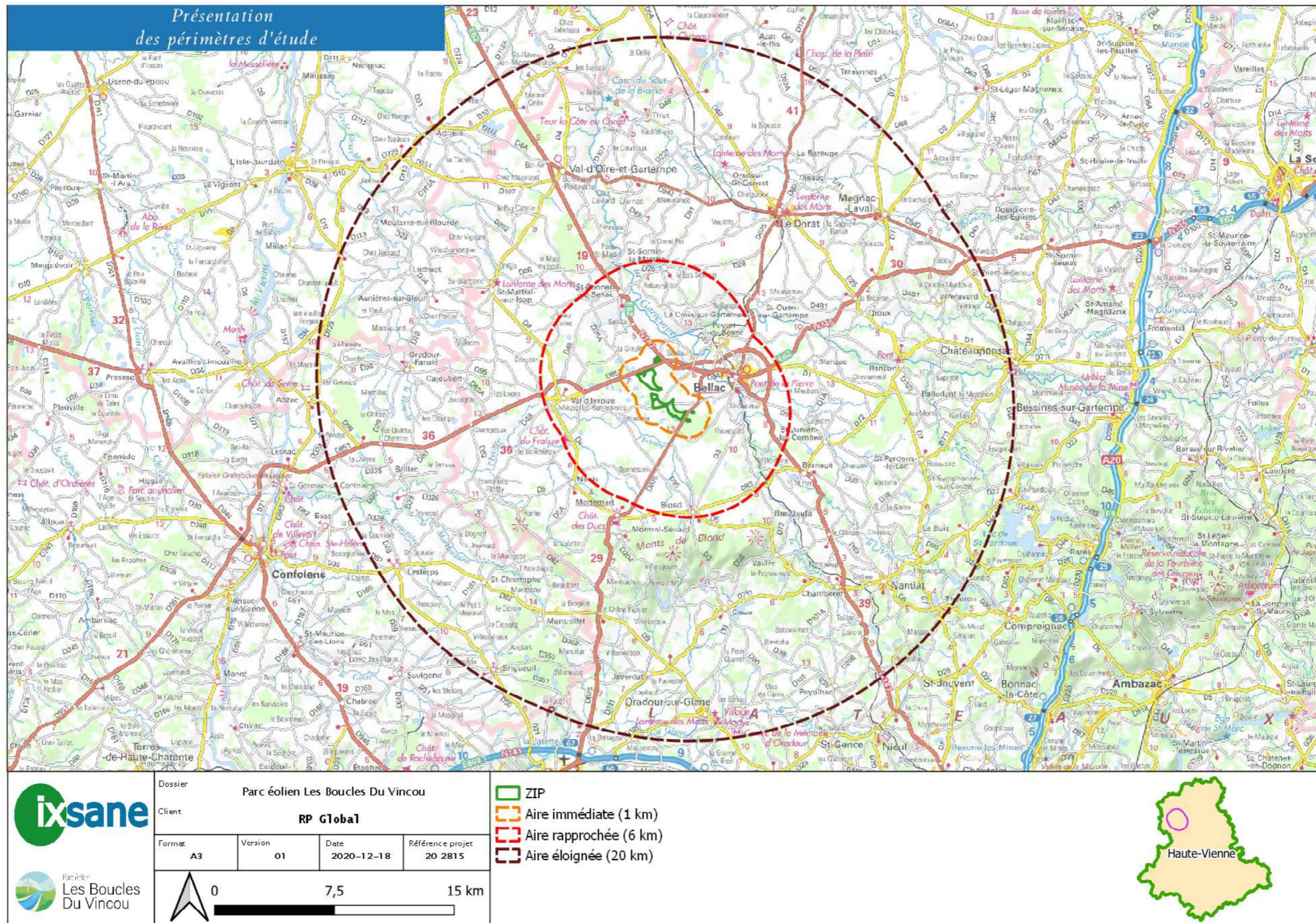


Figure 5 : Présentation des périmètres d'étude

1.2 MILIEU NATUREL

Région forestière dominante : Basse Marche,

Altitude : 250 à 380 m,

Hauteur moyenne des précipitations annuelles : 700 à 800 mm,

Température moyenne annuelle : 11° C,

Pente : Plaine,

Géologie : Gneissique,

Sol et stations : hydromorphe de type gley à pseudogley profond. Les potentialités forestières sont moyennes sur ces terrains.

Végétation naturelle : Hyperacidiphile,

Essences adaptées : Pins, Douglas, Chênes.

Les essences en place sont bien adaptées au contexte stationnel. Seule une réserve peut être émise vis à vis du Douglas, compte-tenu de l'altitude faible et des risques liés aux changements climatiques.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET ET SITUATION DES TERRAINS A DEBOISER

1.3.1 Description du projet

A ce stade, le modèle d'éolienne qui sera installé sur le parc éolien Les Boucles du Vincou n'est pas défini. En effet, les projets éoliens ont des cycles de développement relativement longs en termes de réalisation des expertises préalables, de conception du projet, de montage des dossiers de demande, d'instruction de ces derniers en vue d'obtenir les autorisations. Plusieurs années sont ainsi nécessaires pour franchir ces différentes étapes. Pendant ce temps, les caractéristiques techniques et économiques des machines sont susceptibles d'évoluer.

Le projet retenu compte 4 machines implantées. Trois modèles d'éoliennes ont été proposés par RP Global, en concertation avec les bureaux d'étude missionnés pour la réalisation du projet :

Modèle	Siemens Gamesa SG132-3,4 MW	Nordex N131-3,9 MW STE	Vesta V126-3,45 MW STE
Puissance	3,4 MW	3,9 MW	3,45 MW
Nombre	4	4	4
Hauteur totale	180 m	179,5 m	180 m
Hauteur de moyeu	114 m	114 m	117 m
Diamètre rotor	132 m	131 m	126 m

Tableau 1 : Modèles d'éoliennes

Le projet comprend également :

- l'installation d'un poste de livraison
- la création de piste d'accès
- la création de plateforme

Le tableau et les plans de masse suivants présentent la localisation des éoliennes et des infrastructures annexes du parc éolien :

	Commune	Section	N°Parcelle	X	Y
E1	Peyrat-de-Bellac	E1	199	543944	6559697
E2	Peyrat-de-Bellac	E1	176	544454	6558547
E3	Peyrat-de-Bellac	E1	162	545138	6558200
E4	Peyrat-de-Bellac	0F	281	545652	5757559
Poste de livraison	Peyrat-de-Bellac	E1	162	545175	6558131

Tableau 2 : Installations

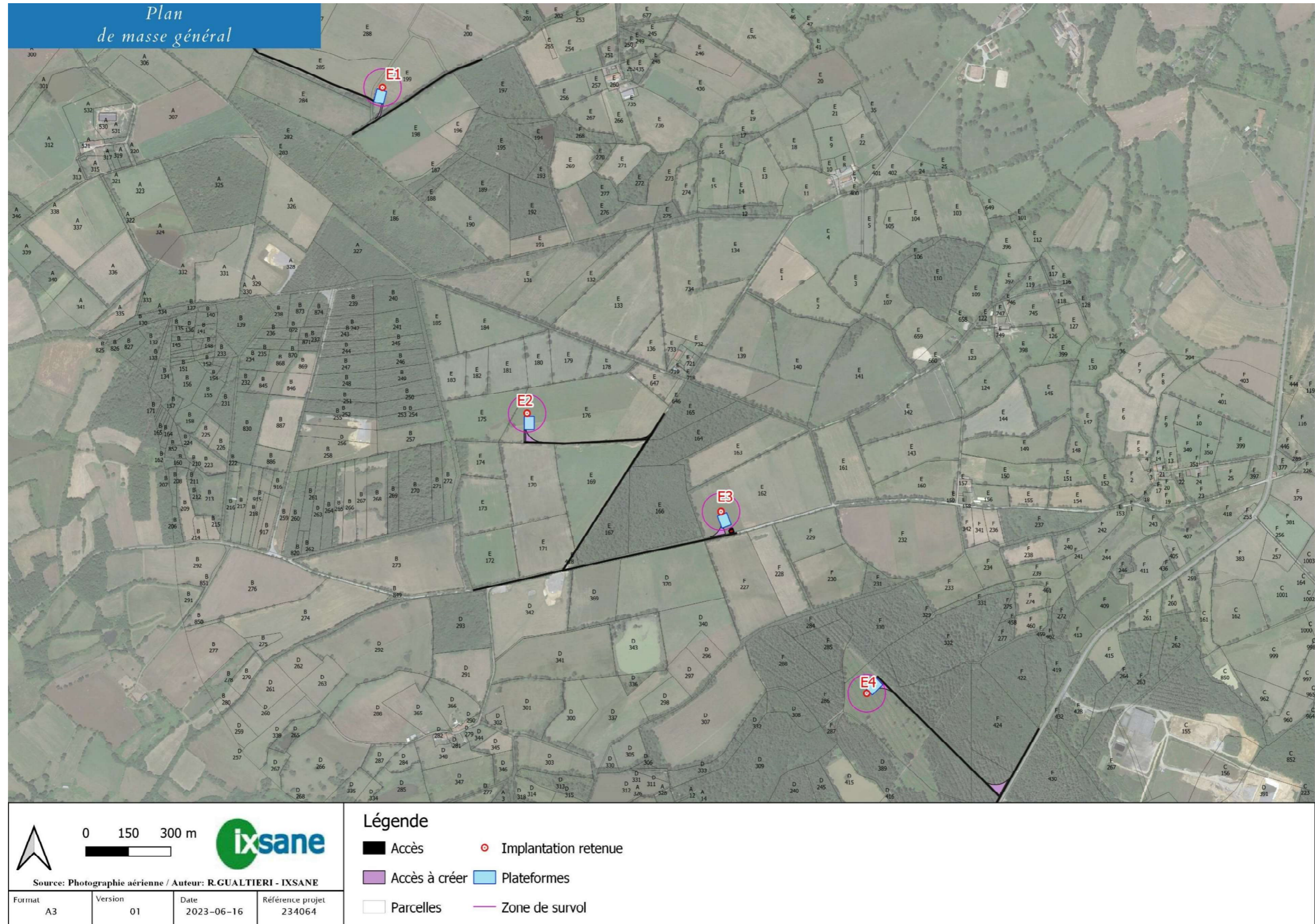


Figure 6 : Plan de masse général

Le projet éolien se situe dans la *Forêt des bois du Roy*, sur la commune de Peyrat-de-Bellac, au lieu-dit *Bois rougier*. Il s'agit d'un massif forestier privé située au Nord-Ouest de la Haute-Vienne, d'un seul tenant, géré par son propriétaire avec deux objectifs majeurs :

- la production de bois,
- la chasse.

Sur ce dernier point, la propriété possède un statut de parc de chasse. Le propriétaire tire donc un revenu foncier régulier de cette activité.

D'un point de vue sylvicole, les parcelles sont gérées vers la production de bois d'œuvre essentiellement résineux (Douglas vert, Pin laricio, quelques épicéas). Quelques parcelles feuillues diversifient l'ensemble.

Les bois exploités trouvent des débouchés régionaux grâce aux scieries feuillues et résineuses bien présentes et localisées relativement à proximité.

Au-delà de la production de bois, la propriété est gérée avec une attention particulière à l'esthétique (entretien d'allées larges, plantation d'arbres d'ornement en alignement le long de certaines pistes). Néanmoins, compte-tenu du jeune âge des arbres d'alignement concernés par le projet (plantés en 2020) et de leur faible nombre, nous ne considérons pas la composante paysagère dans cette expertise.

1.3.2 Phase de défrichage

L'implantation de l'éolienne et la mise au gabarit des pistes nécessite un défrichage de deux îlots d'une surface respective de :

- 0,9017 ha sur la parcelle OF 281 (îlot 1) pour l'emprise de l'éolienne, une partie de la zone de survol des pales et l'aménagement de l'accès direct ;
- 0,1021 ha sur la parcelle OF 426 (îlot 2) pour l'élargissement de la piste d'accès en entrée de la propriété.

L'emplacement de ces deux îlots est cartographié sur la page suivante.

1.3.3 Description des biens

La description des peuplements forestiers est basée sur le plan de gestion, ainsi que sur des prises de vue aérienne couplées à un système d'information géographique (SIG). Un relevé GPS des différents contours de la plantation a également été réalisé.

On peut alors différencier 4 types de description forestière dans les zones à défricher :

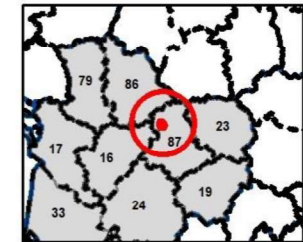
Description forestière				
Numéro de parcelle	Surface (ha)	Type de peuplement	Essence(s)	Age estimé
ZONE DE SURVOL ET SON ACCES IMMEDIAT				
Ilot 1a	0,7665	Futaie rég. mixte	Douglas	2
Ilot 1b	0,0648	Futaie rég. résineuse	Pin laricio	58
Ilot 1c	0,0704	Futaie rég. mixte	Robinier Faux-Acacia	2
ELARGISSEMENT ENTREE				
Ilot 2	0,1021	Futaie rég. résineuse	Pin laricio	58
SOUS-TOTAL	1,0038	-	-	-

Tableau 3 : Description forestière des surfaces à défricher

Parc éolien Les Boucles du Vincou

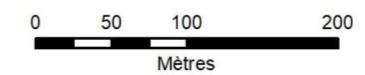
Plan Zones de défrichement

Situation géographique



Légende

- ⊗ Eoliennes projetées
 - ▭ Parcelle
 - ▭ Ilot 2 : Surface totale = 1021m²
 - ▭ Ilot 2 : Essence = Pin laricio
 - ▭ Ilot 1 : Surface totale des 3 essences = 9017m²
- Essences : Ilot 1**
- ▭ Ilot A : Douglas vert = 7665m²
 - ▭ Ilot B : Pin laricio = 648m²
 - ▭ Ilot C : Robinier faux acacia = 704m²



1:5 000

Réalisation : RPGLOBAL, 2021
Source de fond de carte : IGN Scan25® et Scan1000®
Source de données : IGN BD TOPO
Projection : RGF 93 Lambert 93



Figure 7 : Localisation des îlots à défricher

1.3.4 Description des surfaces à défricher

1.3.4.1 Pan coupé pour accéder à E4 depuis la RD 675.

Le passage des convois acheminant les pièces de l'éolienne nécessite l'aménagement d'un pan coupé, à l'intersection de la RD 675 et de l'accès à l'éolienne E4. Cet aménagement entraîne le défrichage de 1 021 m². Cette zone correspond à une futaie de Pin laricio de 1965.



Figure 8 : Pan coupé à défricher

1.3.4.2 Eolienne E4

L'éolienne E4 et sa plateforme, implantées nécessiteront le défrichage de 9 017 m². Cette zone correspond à une jeune plantation de Douglas vert (âge estimé à 2 ans) et Robinier Faux-Acacia.



Figure 9 : Défrichage autour de l'éolienne E4

1.3.4.3 Tableau récapitulatif des surfaces à défricher

N° Département-Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle entière	Surface à défricher de la parcelle	Classement au PLUi
87 - Peyrat-de-Bellac	OF	281	14 ha 32 a 10 ca (m ²)	00 ha 90 a 17 ca (m ²)	N
87 - Peyrat-de-Bellac	OF	426	01 ha 89 a 25 ca (m ²)	00 ha 10 a 21 ca (m ²)	N

La surface totale à défricher est donc de : 01 ha 00 à 38 ca (m²).

Le propriétaire des terrains est M BALLET-BASSINET Jean-Marie (Lepaud 87300 BELLAC).

1.4 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Peyrat-de-Bellac est soumise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Les parcelles 281 et 426 situées à Peyrat-de-Bellac ne sont pas localisées au sein des Espaces Boisés Classés (EBC), ainsi il est autorisé de réaliser une demande d'autorisation de défrichage pour ces espaces boisés.

Le projet de défrichage est donc compatible avec les documents d'urbanisme.

2 LES CONSEQUENCES DU DEFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts liés aux opérations de défrichement peuvent engendrer des effets temporaires et permanents sur le milieu naturel :

Temporaire : durant la période de défrichement avec présence des engins sur le site.

Permanent : lié à l'extraction et aux modifications des milieux.

Un bilan de leurs principaux effets sur le milieu naturel est présenté ci-dessous.

2.1 DERANGEMENTS DES ESPECES

Le défrichement pourra déranger la faune fréquentant le secteur d'étude. L'impact est alors direct et temporaire.

2.1.1 Avifaune

Le cortège identifié au niveau de la parcelle boisée concernée ne comprend pas d'espèces nicheuses patrimoniales susceptibles d'être affectées. La jeune plantation, au sol récemment remanié, offre un habitat très peu favorable à la nidification d'espèces et est essentiellement utilisée comme secteur d'alimentation par des espèces communes.

2.1.2 Chiroptères

Les essences plantées (Robinier et Pin laricio) sont d'un intérêt très faible pour les chiroptères en tant que gîtes potentiels. Ce sont des essences très pauvres en cavités et vouées à l'exploitation.

2.1.3 Faune terrestre

L'ouverture de plantations très pauvres en ressource est plutôt favorable à ce groupe d'espèce (ensoleillement, création de lisières).

2.1.4 Flore

Aucune espèce de flore protégée ou patrimoniale n'a été identifiée dans le boisement concerné. A noter que ces plantations appauvrissent considérablement la flore autochtone.

Globalement, les plantations concernées par le défrichement (essences essentiellement exotiques) s'avèrent d'un très faible intérêt écologique pour la faune et la flore locale. Le bon respect des périodes d'interventions travaux sera ainsi suffisant afin d'éviter tout impact significatif pouvant remettre en cause le bon déroulement du cycle biologique d'une espèce et le maintien de ses populations

2.2 CHANGEMENT D'OCCUPATION DU SOL

Les terrains du projet changeront d'occupation du sol du fait du défrichement : ils auront ainsi une attractivité différente vis-à-vis de la biodiversité. Ce changement d'occupation sera alors néfaste pour certaines espèces mais bénéfique pour d'autres. Dans le cas de la parcelle concernée par le projet, les plantations d'exotiques sont d'un très faible intérêt écologique vis-à-vis de l'ensemble de la faune locale et leur remplacement par une plateforme sera plutôt bénéfique aux reptiles du secteur (place de chauffe, etc).

2.3 FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Le défrichement des terrains peut potentiellement avoir un effet négatif sur le fonctionnement écologique local en fragmentant les réservoirs de biodiversité. La suppression des plantations sur la zone à aménager aura pour effet de modifier les structures qui forment aujourd'hui des interfaces entre boisements et milieux voisins. Les lisières formant des corridors, ces changements sont de nature à modifier la circulation locale de la faune, que ce soit pour les espèces terrestres (reptiles, insectes) ou volantes (oiseaux, chiroptères).

2.4 IMPLANTATION D'ESPECES INVASIVES

Le terrassement de la zone et l'ouverture des milieux qui en découlent peuvent permettre l'installation de plantes pionnières dont certaines peuvent avoir un caractère envahissant, notamment lorsqu'il s'agit de plantes exotiques susceptibles de prendre le pas sur les espèces indigènes. Des mesures de prévention de ces risques seront ainsi prises en compte.

2.5 ENVOL DES POUSSIÈRES

Les poussières (impact potentiel direct et temporaire) qui peuvent être émises en période sèche pourraient constituer une source de nuisances particulières pour la végétation les jours de vents violents. Les envols de poussières seraient dus aux travaux de défrichement et à la circulation des engins de chantier. La faible durée des travaux et leur réalisation en période automnale ou hivernale limiteront les impacts potentiels.

3 DESCRIPTION DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

3.1 LES MESURES DE REDUCTION

Mesure R6 : Limitation du risque de pollution

Contexte/objectif de la mesure : limiter les risques d'apports polluants au milieu naturel durant la phase chantier, notamment à proximité de la zone humide.

Habitats naturels et espèces ciblées : tous les habitats naturels et toutes les espèces présentes sur la zone d'implantation et ses abords.

Descriptif de la mesure : Les installations de chantier (dépôts de matériaux, emprunts de matériaux, centrales d'enrobé, zones de stockage et d'entretien des engins, zones de stockage d'hydrocarbures, sanitaires, ...) seront localisées hors des zones humides et sensibles : ensemble des habitats d'intérêt communautaire et des zones humides. L'emprise de ces installations devra être la plus réduite et concentrée dans l'espace possible. Ces localisations ne sont aujourd'hui pas définies.

Ces installations seront localisées sur des emplacements prédéfinis en concertation avec le Maître d'Ouvrage et aménagés (aire étanche pour le stockage et l'entretien des véhicules, WC chimiques, ...) afin de recueillir les éventuels écoulements polluants et éviter leur dispersion dans le milieu.

Aucun déversement de quelque produit ou matière (hydrocarbures, eaux usées, ...) que ce soit ne devra avoir lieu directement dans le milieu naturel, et en particulier dans les différents cours d'eau concernés. Ils seront collectés, entreposés dans des conditions ne permettant aucun écoulement dans le milieu naturel et exportés pour être éliminés selon la réglementation en vigueur.

Dans l'optique de limiter au maximum les risques d'apports polluants et de matière en suspension au milieu, notamment aux eaux superficielles, il sera prévu un système de collecte et de traitement (soit par mise en œuvre d'un système provisoire soit par utilisation du système d'assainissement existant) des eaux provenant des infrastructures et plates-formes de chantier.

Dans l'optique de limiter au maximum la propagation de fluides polluants lors d'un événement accidentel (EX : fuite majeure d'un vérin hydraulique, d'un réservoir d'hydrocarbures...), tous les engins intervenant sur le chantier seront équipés d'un ou plusieurs kit anti-pollution et conduit par du personnel formé à son utilisation, sans exception.

Aucun déchet quel qu'il soit ne sera laissé ou enfoui sur place durant ou après la fin des travaux, ils seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur sur les déchets inertes, banaux et spéciaux.

La valorisation et le recyclage des déchets seront favorisés (terre, béton, ...) et le Maître d'ouvrage (ou l'AMO) fera en sorte de sensibiliser les intervenants du chantier à cette démarche.

Les déchets verts issus des travaux de défrichement seront collectés et exportés. Certains troncs et branches issus du défrichement des bosquets seront conservés, mis en andains et laissés sur place, après le chantier, dans des secteurs favorables (insertion paysagère) en lisière de bois. Ces aménagements permettront de constituer des habitats favorables à la faune, notamment aux insectes saproxylophages (habitat de reproduction), aux reptiles et aux amphibiens (habitat de repos et refuge).

Ces différentes préconisations seront intégrées au cahier des charges des entreprises intervenant sur le chantier.

Période d'application de la mesure : toute la durée du chantier.

Prestataires impliqués : entreprises réalisant les différents chantiers, écologue.

Coût prévisionnel : inclus dans le coût du chantier.

Mesure R8 : Limitation de la mortalité chiroptérologique lors du déboisement

Contexte/objectif de la mesure : certaines espèces de chiroptères arboricoles sont potentiellement présentes toute l'année au sein d'arbres gîtes. L'abattage d'arbres peut donc entraîner un risque de mortalité.

Habitats naturels et espèces ciblées : arbres de plus de 20 cm de diamètre (uniquement au niveau d'accès à élargir notamment l'accès à E4 en forêt du bois du Roi. Barbastelle d'Europe, Grande Noctule, le Murin d'Alcathoe, le Murin de Brandt, le Murin de Daubenton, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius.

Descriptif de la mesure : Le projet de parc éolien Les Boucles du Vincou prévoit une implantation de 3 plateformes en zone nue et d'une quatrième en jeune plantation ne pouvant accueillir des gîtes à Chiroptères. Ces boisements ne sont nullement favorables à la présence de gîtes à chiroptères. Cependant, le défrichement d'environ 1ha de boisements (essentiellement exotiques et résineux) est prévu lors des travaux relatifs à l'élargissement et la création d'accès à l'éolienne E4.

En période de mise-bas (de juin à mi-août), la présence de jeunes non volants empêche toute fuite de ces individus en cas de danger. En hiver, ces espèces sont susceptibles d'utiliser les arbres comme gîte d'hivernation. A cette période, les chauves-souris entrent en léthargie et tout dérangement peut leur être fatal (forte consommation d'énergie qui ne leur permet pas de finir l'hiver avec leurs réserves). Toute intervention sur des potentiels arbres gîtes est donc à proscrire pendant ces périodes. Les périodes les moins impactantes sont donc septembre/octobre.

Un balisage des arbres à abattre favorables à la présence de gîtes pour les chiroptères sera effectué par un écologue détenteur d'une autorisation de transport des chiroptères (espèces protégées soumises à autorisation) qui visitera chacun d'eux afin d'établir un diagnostic précis des possibilités de gîte sur les différents arbres voués à être abattus (examen aux jumelles/longue-vue de présence de cavités favorables). Cette évaluation aura lieu à la fin du mois d'août.

L'abattage des arbres identifiés comme favorables aura lieu début septembre, avant la phase de défrichage classique, en présence d'un écologue. Celui-ci effectuera le contrôle au sol et vérifiera l'absence ou la présence d'individus dans les cavités identifiées. En cas de présence avérée, il sera alors en mesure d'évaluer l'état physique des chauves-souris, pour un relâché immédiat, ou leur rapatriement dans un centre de soins de la faune sauvage.

Si aucun arbre n'est identifié comme favorable, un simple examen au sol une fois l'arbre tombé permettra de vérifier l'absence de cavité. Dans les deux cas, les troncs seront laissés au sol quelques jours avant d'être évacués.

Période d'application de la mesure : décembre à mars pour le repérage des arbres favorables et début septembre pour l'abattage de ces arbres (avant la phase de défrichage classique du reste de la plateforme).

Prestataires impliqués : Chiroptérologue détenteur de l'autorisation de transport des chauves-souris, entreprise intervenant pour le défrichage.

Coût prévisionnel : Au moins une journée pour l'évaluation depuis le sol, puis le nombre de jours d'interventions est à évaluer en fonction de la quantité d'arbres favorables et de la durée d'abattage ; un écologue devant être présent chaque jour d'abattage d'arbres favorables (compter 1 500€ TTC pour trois journées de travail sur le terrain).

3.2 LES MESURES DE COMPENSATION

Mesure C1 : Compensation de la perte de haies

Contexte/objectif de la mesure : Un effort conséquent a été effectué afin d'éviter au maximum la destruction de haies sur la zone d'étude, ainsi, seul 10m de linéaire sera entièrement détruit et 2200m seront soumis à de l'impact partiel par élagage. Compte tenu de la densité importante du réseau de haies dans ce secteur à proximité de zones identifiées comme réservoirs de biodiversité en raison de la très forte densité de haies (« Milieux bocagers, SRCE Limousin »), une compensation 2 pour 1 sera effectuée pour le linéaire de 10m entièrement détruit. Cela représente donc une longueur de 20m à replanter. A cela s'ajoute une compensation de 0.2 pour les 2200m de linéaire impacté que de façon partielle (élagage), soit 440m. Ainsi, un total de 460m de linéaire de haie devra être replanté.

Descriptif de la mesure : Afin de ne pas générer de zones attractives pour les rapaces et les chiroptères à proximité des éoliennes, les 460 m de haies à compenser seront replantés en dehors du site du projet, à au moins 300 mètres des éoliennes. Ce linéaire sera si possible placé de façon à reconnecter des milieux entre eux. Toutefois, au vu de la densité de boisements et de haies déjà présente sur le territoire, les problèmes de connectivité semblent peu importants. Aussi la compensation pourrait-elle prendre la forme d'un renforcement de haies existantes discontinues, ou d'une nouvelle plantation le long d'une route (invitant la faune à longer la route plutôt qu'à la traverser).

Dans la zone d'étude et aux alentours, les haies bocagères se composent d'une alternance d'arbres de haut jet, d'arbres de taille moyenne, d'arbustes et de végétation basse. Elles sont généralement denses et associent trois strates (strate arborée, strate arbustive, strate herbacée). Ce type de haies bocagères sera donc à recréer.

Les différentes étapes de l'implantation des haies bocagère de compensation sont les suivantes :

- Décompactage et préparation du sol. Cette étape consiste en un labour sur une profondeur relativement importante (minimum 50 cm) pour favoriser la pénétration des racines.
- Création d'un talus et/ou d'un fossé. Non systématique et dépendant de la position de la haie, la création d'un talus bas permet de rehausser la haie en bordure de voirie. Il peut s'accompagner d'un fossé à proximité qui permettra de drainer localement l'humidité du sol. Les bords du talus seront, au besoin, ensemencés avec des espèces de graminées autochtones afin de maintenir la terre. Les haies anti-érosion (perpendiculaires au sens d'écoulement) ou servant à la régulation des crues seront plantées sur talus.
- Mise en place d'un paillage biodégradable. Le paillage biodégradable permet de maintenir l'humidité, de conserver un sol à structure meuble et aéré et limite la concurrence de la végétation herbacée. Du compost, permettant aux plants de disposer d'éléments nutritifs immédiats, pourra être apporté afin d'accélérer la croissance au niveau des secteurs à plus faible taux de matière organique.
- Plantation et composition variée et non cyclique. Les plants seront plantés directement dans le sol ameubli. Afin de favoriser la biodiversité, il est préconisé de planter des essences de façon aléatoire. En revanche, il est préconisé de planter un arbre de haut jet tous les 4 m linéaires.
- Pose de filet de protection ou de clôture autour des plants d'arbres de haut jet. Ce filet protégera les jeunes plants des attaques potentielles de la faune sauvage (Chevreuils, Lapins, etc.). La clôture sera nécessaire si des animaux d'élevage sont présents sur le secteur de plantation.

Les essences choisies devront être des espèces locales déjà présentes à proximité du secteur de plantation, être adaptées à la pédologie du secteur de plantation et adaptées à la création des haies bocagères multi-stratifiées.

Les essences arbustives locales seront à privilégier, en évitant les espèces exotiques (comme l'Amélanchier du Canada par exemple). Il existe de nombreuses possibilités pour l'implantation de ce linéaire de haie, dont quelques exemples sont localisés sur la carte des mesures. La solution retenue sera validée avec les communes concernées et/ou le propriétaire concerné. Les espèces à cibler sont : *Quercus robur*, *Cornus sanguinea*, *Cornus sanguinea*, *Carpinus betulus*, *Ulmus minor*, *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaeus*, *Sorbus torminalis*, *Sambucus nigra*, *Acer campestre*.

Entretien et modalités de gestion des haies bocagères :

- Premières années : étant donné l'importance des premières années suivant la plantation pour l'avenir de la haie, une vigilance toute particulière sera apportée notamment pour la concurrence éventuelle entre végétaux et le besoin en eau en période de sécheresse. Deux tailles seront réalisées dans les 5 premières années suite à la plantation. Aucun entretien ne sera réalisé dès la première année suite à la plantation (année N+1). Dès la seconde année suivant la plantation (N+2), une taille en haut-jet (arbres) ou par recépage (arbustes notamment) sera engagée. Une partie des petites branches sera laissée au pied de la haie afin de former des habitats de refuge et d'hivernage.
- Entretien courant : une gestion par recépage ou taille en haut-jet sera réalisée tous les 5 à 15 ans selon le développement de la haie. La taille sera réalisée à l'aide de matériel n'éclatant pas les branches : tronçonneuse, grappin coupeur sur bras télescopique, permettant un traitement précis, avec une bonne cicatrisation. Le lamier à scies sera réservé à l'entretien de la partie basse de la haie. Le broyeur avec rotor à fléaux sera proscrit.

Entretien et modalités de gestion des arbres têtards :

De manière générale on estime que le nombre d'arbres morts et à cavités, à conserver, va de 2 à 3 arbres/hectare (A. Persuy, CRPF Poitou-Charentes, 2002). Il est possible de développer de petits alignements d'arbres têtards. Ces alignements seront alors réalisés principalement avec du Chêne pédonculé, notamment en raison de ces capacités d'accueil de faune d'intérêt (Lucane Cerf-volant).

Une taille en têtard sera réalisée principalement sur les jeunes chênes, les jeunes saules et les jeunes frênes. Le premier étêtage devra être réalisé lorsque le tronc fera au minimum 5 cm et au maximum 15 cm de diamètre pour pouvoir être étêté à une hauteur comprise entre 1,60 et 2 mètres. Cette étape intervient chez des arbres jeunes (2 à 6 ans pour le saule et jusqu'à 12 ans pour le chêne). L'étêtage se fera à l'aide d'une tronçonneuse munie d'un guide de 30 à 35 mm ou d'une scie manuelle. Les branches sur le tronc devront être enlevées.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser ou faire réaliser cette formation en arbres têtards sur 2 arbres de haut jet (chêne, frêne ou saule) tous les 50 mètres afin de générer des continuités d'arbres têtards au sein des haies.

L'entretien courant sera réalisé par émondage (coupe des branches) tous les 7-8 ans en moyenne pour les frênes et tous les 12 à 15 ans pour les chênes. Chez les individus jeunes et particulièrement vigoureux (nombreuses branches gourmandes, nombreuses repousses à partir des coupes), l'intégralité des branches peut être coupée. La coupe ne doit pas être réalisée au ras du tronc mais doit laisser un bout de branche permettant à l'arbre de recréer des branches. En raison des risques que présente l'émondage chez les individus âgés et peu dynamiques, il est préférable de laisser quelques branches maîtresses lors de la chaque coupe et revenir les couper au bout de 4 à 5 ans. Ainsi, la gestion se réalise par alternance de coupe sur la moitié environ des branches.

La cicatrisation ainsi que la croissance de nouvelles branches accélèrent alors l'élargissement de la partie haute du tronc en plateau couronné de rameaux.

Suivi de la mesure : Il sera basé sur l'évaluation de l'état écologique des haies compensatoires et du système environnant, et d'éventuels indices de dégradation du couvert végétal liée au non-respect du cahier des charges. Il devra permettre d'observer l'apparition et l'évolution de la flore caractéristique de ce milieu seront effectués.

À partir de l'état de référence, des expertises phytosociologiques et botaniques seront réalisées tous les 3 ans sur les parcelles concernées par la mesure (caractérisation de l'habitat, liste d'espèces végétales, présence d'espèces remarquables) et les résultats seront comparés aux listes de référence.

Suivant l'écart du relevé réalisé avec les résultats attendus, les pratiques de gestion pourront être ajustées. L'observation de signes, de déstructuration importante du couvert végétal, du mauvais développement des différentes strates, voire d'utilisation d'herbicides conduira le maître d'ouvrage à rediscuter avec l'exploitant agricole des engagements signés par les deux parties, et éventuellement à résilier le conventionnement.

Les suivis seront menés sur 20 ans, à raison d'un pas de temps évolutif : expertises (1 passage annuel) en années 1, 3, 5, 10, 15 et 20 ans, soit 6 années de suivi sur 30 ans.

Période d'application de la mesure : les travaux seront de préférence réalisés en période hivernale de la fin novembre jusqu'à fin janvier. Les périodes de gel prolongé sont à éviter. L'émondage des arbres têtards ainsi que l'entretien des haies devront être réalisés dans une période comprise entre la mi-novembre à la mi-mars. Aucune intervention d'entretien des haies ou d'émondage des arbres têtards ne sera réalisée lors de la période de nidification (du 31 mars au 31 juillet) et de présence de chiroptère dans les arbres à cavités.

Prestataires impliqués : bureau d'étude spécialisé, association de protection de la nature, paysagiste, exploitant.

Coût prévisionnel : Si on considère un coût de 30€ du mètre le coût de la mesure s'élève à environ 460x30€ (il est toutefois amené à différer selon le prestataire choisi), auxquels il faut ajouter 500€ par jour d'intervention (suivi) par un écologue soit 6x500€. Le coût total à prévoir est donc de 16 800€.

Mesure C2 : Compensation de la perte de boisements

Contexte/objectif de la mesure : Lors des travaux liés à la construction du parc éolien Les Boucles du Vincou, la construction de pistes d'accès entrainera un défrichage et un déboisement d'une surface totale de 10 038 m². Selon le code forestier, toute action de défrichage entraîne une compensation de la surface déboisée.

Habitats naturels et espèces ciblées : Plantations de Pins européens et d'exotiques

Descriptif de la mesure : l'implantation du projet entraîne une perte d'environ 1ha de plantations exotiques et de Pins européens. Le taux de compensation est variable selon les différents boisements et est fixé par le service forêt de la DDT. D'un point de vue écologique, les surfaces défrichées sont très pauvres en ressource et de faible intérêt pour la faune et la flore locale. Ainsi, une compensation à 1 pour 1 est de ce point de vue suffisante. Le but étant de replanter un maximum d'essences feuillus et/ou indigènes afin d'apporter une plus-value écologique. Cette compensation doit avoir lieu au sien de la forêt impactée ou dans la commune qui l'accueille (code forestier).

Cependant, d'après une note technique de la DDT de Haute-Vienne, le coefficient multiplicateur doit également prendre en compte l'enjeu économique et l'enjeu paysager et social. Les 3 critères à considérer apportent ainsi le besoin compensatoire suivant :

- Critère écologique : ratio 1 pour 1 (rôle écologique de faible intérêt)
- Critère économique : ratio 1,5 pour 1 (valeur d'avenir forte avec accroissement courant > 15 m³/ha/an)
- Critère social : ration 1,5 pour 1 (taux de boisement inférieur à 20% sur la commune de Peyrat-de-Bellac)

Le coefficient multiplicateur total à appliquer est donc de 2,25.

Ces compensations pouvant être mixtes (par exemple : boisement d'une terre agricole et versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois) conformément à l'article L.341-6 du code forestier, il sera ici appliqué un reboisement de 10 038 m² (compensation directe) puis le versement d'une indemnité au FSFB pour le restant (compensation indirecte).

Période d'application de la mesure : /

Prestataires impliqués : porteur de projet, gestionnaire des boisements.

Coût prévisionnel : 3 000€/ha (pour le Limousin) soit 3000 € pour 1 ha à replanter plus versement d'une indemnité au FSFB (Fond stratégique de la Forêt et du Bois).

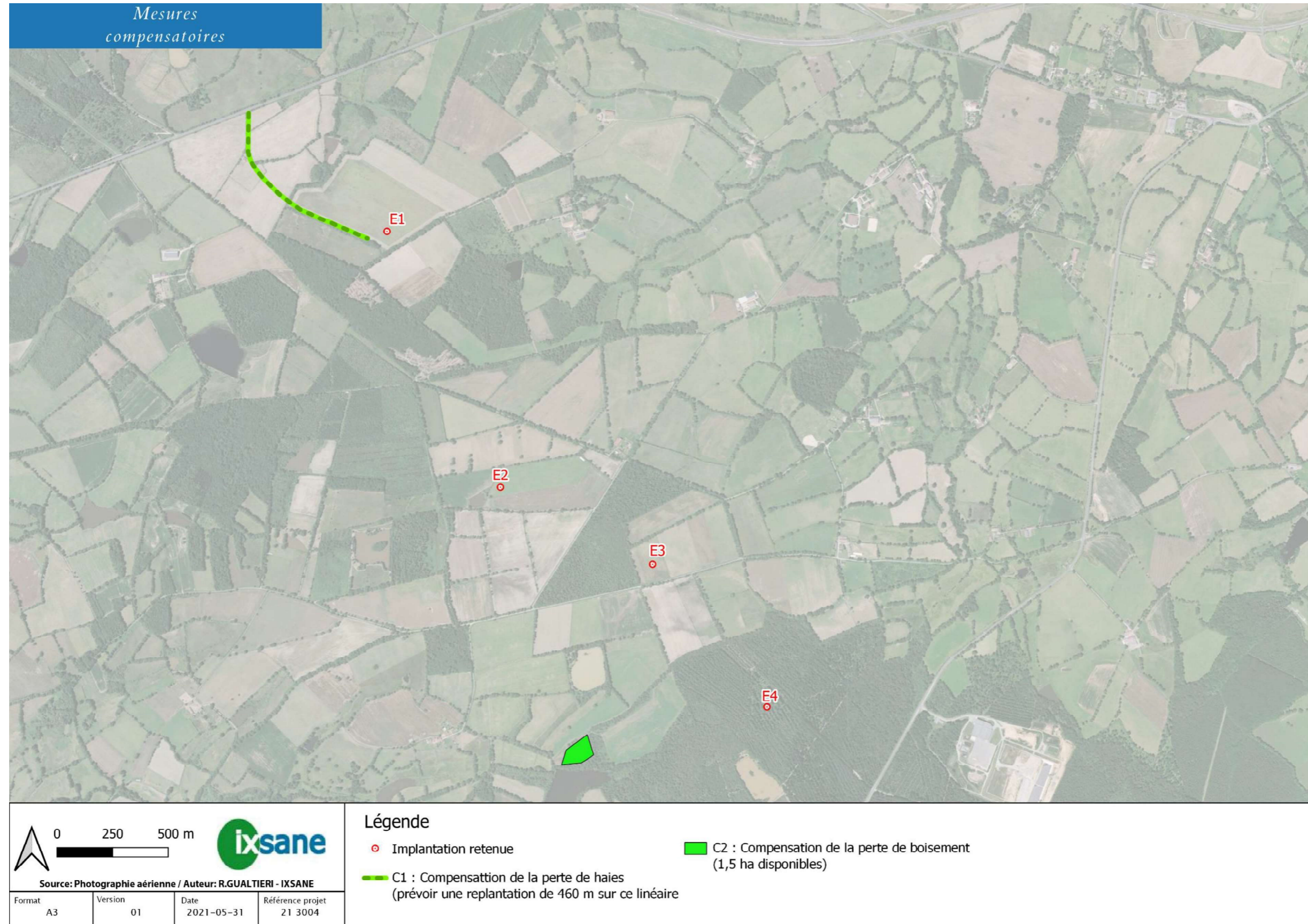


Figure 10 : Mesures compensatoires

3.3 INDEMNISATION

Un bien peut avoir plusieurs valeurs dès lors que celui qui en jouit peut lui affecter plusieurs utilisations. A la lumière des différentes démarches d'investigation on peut résumer l'évaluation des biens aux éléments suivants :

Capital superficie	<i>Valeur immobilière des peuplements en croissance</i>	6 052 €
Capital foncier		1 225 €
Valeur technique totale		7 277 €

La Valeur Technique (arrondie à la centaine d'euros) des peuplements impactés par le projet est donc estimée à 4 ans à **7 300 €** soit **7 272 €/ha**.

Il est important de préciser que cette dernière valeur peut varier selon la nature de l'acquéreur potentiel et l'intérêt que celui-ci peut avoir.

Ainsi, dans le cadre d'une indemnisation liée à une perte de production, à la réduction du territoire de chasse et à l'occupation à long terme d'une parcelle forestière par une éolienne, à l'horizon 2023, nous conseillons de retenir la valeur technique calculée précédemment, soit dans le cas présent une valeur globale de : **7 300 euros**.

A noter, étant donné le jeune âge des plantations, la valeur sera évolutive avec le temps. Pour chaque année de retard par rapport à l'année de calcul (2023), dans un délai maximum de 4 ans, l'indemnité pourra être réévaluée à la hausse d'environ 10 %.

Au-delà, une nouvelle estimation devra être réalisée. Par ailleurs, il peut exister une valeur supplémentaire pour les « troubles de gestion » (remboursement d'avantages fiscaux liés au maintien de l'état boisé, impacts de toutes natures aux parcelles riveraines du propriétaire concerné ou autres préjudices, notamment en matière de nuisance pour le gibier, etc.). Celle-ci n'a pas été évaluée dans le cadre de cette expertise mais pourra éventuellement être négociée avec le propriétaire. Selon la nature des troubles éventuels occasionnés, une hausse de 10 à 40 % peut être justifiée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ATTESTATION INCENDIE



SARL Les Boucles du Vincou
96 rue Nationale
59000 LILLE

Le 01/06/2021, à Lille,

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique concernant une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne) sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC

La Société d'exploitation de parc éolien « Les Boucles du Vincou », Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €, domiciliée au 96 rue Nationale - 59000 Lille, et représentée par son Gérant, Pierre Muller, sollicite les services de la Préfecture de la Haute-Vienne afin d'obtenir l'Autorisation Environnementale pour la construction, la mise en service et l'exploitation de son parc éolien situé sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC.

Conformément à l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement, lorsque l'Autorisation Environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.

Je soussigné Pierre Muller, agissant en qualité de Gérant de la Société « Les Boucles du Vincou », déclare qu'à ma connaissance, les terrains identifiés ci-dessous n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze dernières années.

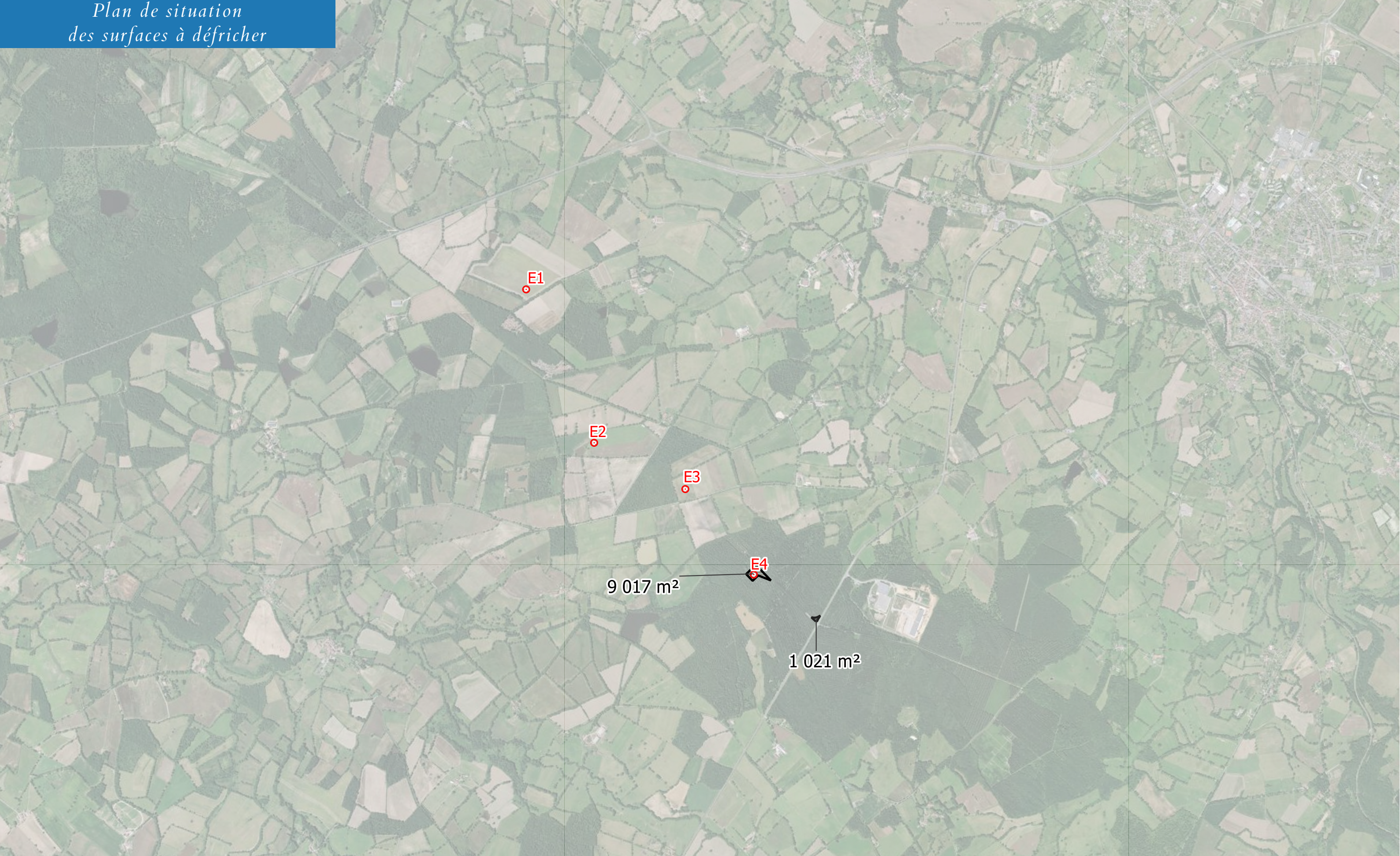
Commune	Section	N° de parcelle
Peyrat-de-Bellac	F	281
Peyrat-de-Bellac	F	426


Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pierre Muller,
Gérant de la Société « Les Boucles du Vincou »

DocuSigned by:
Pierre Muller
7E91C6C0F9EB4B1...

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION





0 0,5 1 km 

Source: Photographie aérienne / Auteur: R.GUALTIERI - IXSANE

Format	Version	Date	Référence projet
A3	02	2021-06-02	21 3004

Légende

-  Implantation retenue
-  Zone à défricher

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE PROPRIETE

Fabien Béghin

De: sdif.haute-vienne <sdif.haute-vienne@dgif.finances.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 2 juin 2021 14:56
À: Fabien Béghin
Objet: Re: Matrices cadastrales
Pièces jointes: RP-F281.html; RP-F426.html

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint les relevés de propriété sollicités.

Cordialement,

Guillaume Devautour **Tel: 05.55.45.59.40**
Agent Administratif des **Fax: 01.23.45.67.89**
Finances Publiques
Service Départemental des
Impôts Fonciers - Limoges

----- Message original -----

Sujet : Matrices cadastrales

De : Fabien Béghin <f.beghin@rp-global.com>

Pour : Service Départemental Des Impôts Foncier De La Haute-vienne <sdif.haute-vienne@dgif.finances.gouv.fr>

Date : Mardi 01 Juin 2021, 06:42

Bonjour,

Je souhaiterais s'il-vous-plaît faire la demande de matrice cadastrale (recherche de propriétaires) pour les parcelles suivantes :

- PEYRAT-DE-BELLAC (87) : F 281
- PEYRAT-DE-BELLAC (87) : F 426

Je vous envoie en PJ les formulaires cerfa correspondants à cette demande.

Vous remerciant par avance,

Fabien Béghin

Chargé de Développement



RP Global France

96 rue nationale (4^{ème} étage)

59000 Lille

Port : 06.38.28.13.69

E-mail : f.beghin@rp-global.com

Web page : www.rp-global.com

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	870	COM	116 PEYRAT-DE-BELLAC	MBDBBY	TRES	036	BALLET-BASSINET/JEAN-MARIE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	B00261			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES														
AN	SECTION N°PLAN N°VOIRIE	ADRESSE	EVALUATION									LIVRE FONCIER		
07	F 281	BOIS ROUGIER	CODE N°PARC RIVOLI PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN FRACTION %EXO	TC
			B010	I	116A	AJ	BR	01		14 32 10	68,35	C TA	13,67	20
										12 02 97		GC TA	13,67	20
										2 29 13		TS TA	68,35	100
												C TA	0,12	20
												GC TA	0,12	20
												TS TA	0,61	100

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BATIES				EVALUATION				RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				LIVRE FONCIER		
AN	SECTION N° PLAN N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
07	F 426	BOIS ROUGIER	B010	0280	1	116A	AJ BR	01		1 89 25 1 60 87	9,15	C TA	1,83	20		
												GC TA	1,83	20		
												TS TA	9,15	100		
										28 38	0,07	C TA	0,01	20		
												GC TA	0,01	20		
												TS TA	0,07	100		

ANNEXE 4 : ACCORD DU PROPRIETAIRE

Parc Eolien « Les Boucles du Vincou »
ACCORD pour le défrichement

Commune de Peyrat-de-Bellac

Entre

Monsieur BALLET BASSINET Jean-Marie
Demeurant : RTE DE GRAVELAS, LEPAUD, 87300 Bellac
Qualité particulière de l'intéressé : Propriétaire

Ci-après « Le Propriétaire »

Et

La société LES BOUCLES DU VINCOU, société au capital de VINGT MILLE euros (20 000 €), immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le N° 894 481 597, dont le siège social est situé au 96 rue Nationale – 59000 LILLE ; Représentée par Fabien BEGHIN – Chef de Projet, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

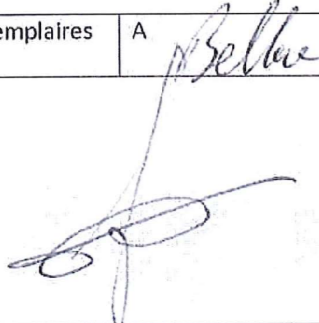

Ci-après « La Société »

Dans le cadre du projet de parc éolien sur la commune de Peyrat-de-Bellac « Les Boucles du Vincou », nous avons demandé au bureau d'étude en écologie CERA Environnement de réaliser l'étude d'impact environnemental. Afin d'accéder aux éoliennes et permette le passage des câbles électriques, la Société prévoit d'intervenir sur des surfaces boisées.

Il est ainsi prévu un défrichement sur une surface totale de 10 038 m². Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle
Peyrat-de-Bellac	F	281
Peyrat-de-Bellac	F	426

Le Propriétaire donne son accord pour que soit réalisée cette intervention et autorise la Société à effectuer la demande d'autorisation de défrichement.

Fait en 2 exemplaires	A	Le 13 juin 2013
<p><u>Le Propriétaire</u></p> 		<p><u>La Société</u></p>  <p>Les boucles de Vincou 96 rue Nationale 59000 LILLE Tél : 03.20.51.16.59 894 481 597 R.C.S Lille Métropole</p>

ANNEXE 5 : KBIS DE LA SARL LES BOUCLES DU VINCOU



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 avril 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 894 481 597 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation 25/02/2021

Dénomination ou raison sociale **LES BOUCLES DU VINCOU**
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 20 000,00 Euros

Adresse du siège 96 rue Nationale 59000 Lille

Nomenclature d'activités française (code NAF) 3511Z

Durée de la personne morale Jusqu'au 24/02/2120
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms MULLER Pierre
Date et lieu de naissance Le 03/05/1954 à Lille (59)
Nationalité Française
Domicile personnel 26C hameau de l'Aventure 59480 Illies

Gérant

Nom, prénoms GARFIAS Diego
Date et lieu de naissance Le 09/05/1967 à Santiago (Chili)
Nationalité Autrichienne
Domicile personnel 5271 Schwarzenbergplatz 1030 Vienne (Autriche)

Gérant

Nom, prénoms RODRIGUEZ GARCIA Jorge
Date et lieu de naissance Le 04/07/1973 à Oviedo (Espagne)
Nationalité Espagnole
Domicile personnel 5 Lda 12 Paseo de la Habana 28036 madrid (Espagne)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 96 rue Nationale 59000 Lille

Activité(s) exercée(s) Aménagement, développement et exploitation d'un site situé à Peyrat de Bellac sur lequel seront édifiées des éoliennes.

Nomenclature d'activités française (code NAF) 3511Z

Date de commencement d'activité 01/01/2021

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Limoges



Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

LES BOUCLES DU VINCOU

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros

Siège social : 96 rue Nationale, 59000 LILLE

R.C.S. LILLE 894 481 597

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE 15 juin 2023

MINUTES OF SOLE SHAREHOLDER DECISION ON June 15TH 2023

Le 15 juin 2023,
à 16 heures,

On June 15th, 2023
At 4 pm,

L'Associée unique, **RP Global Germany GmbH**, société à responsabilité limitée de droit allemand enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Hambourg HRB 137181 et ayant son siège social Ivo Hauptmann-ring 14 a 22159 Hambourg Allemagne, représentée par Messieurs Diego GARFIAS et Jorge RODRIGUEZ GARCIA, propriétaire de la totalité des actions de la Société, ci-après « *l'Associé unique* » a été régulièrement convoquée à cette assemblée.

The Sole Shareholder, **RP Global Germany GmbH**, a German limited liability incorporated company, registered at Hambourg Trade register under number HRB 137181 and having its head office at Ivo Hauptmann-ring 14 a 22159 Hambourg-Germany, represented by Diego GARFIAS and Jorge RODRIGUEZ GARCIA, hereinafter "*the Sole Shareholder*", owner of all the shares issued by the Company, was regularly convened to this meeting.

Monsieur Pierre MULLER, gérant de la Société, est nommé président de séance.

The meeting is chaired by Mr Muller, one of the Company's Managing Director.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable.

The attendance sheet is certified true and genuine.

Le président de séance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

The chairman of the meeting notes that the Shareholder can validly deliberate.

Le président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition de l'Associé unique.

The chairman declares that all documents and information provided for by law have been made available to the Sole Shareholder.

L'Associée Unique lui donne acte de cette déclaration.

The Sole Shareholder acknowledges this declaration.

Le président de séance rappelle ensuite que l'Associée unique est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

The chairman of the meeting then recalls that the Sole Shareholder was called to approve the following agenda:

- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités au projet

- Power to carry out formalities in connection with the project

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

The president deposits on the desk the following documents

- Les statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- Les accusés de réception des lettres de convocation ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- La feuille de présence ;

- The company's articles of association;
- The management report;
- The text of the resolutions submitted to the vote of the meeting;
- The acknowledgements of receipt of the convening letters;
- The powers of the represented associates;
- The attendance sheet;

Le président de séance donne lecture du rapport de la Gérance. Le président expose les motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

The president of the meeting reads the report of the Management. The chairman explains the reasons for the draft resolutions presented. After this reading, the chairman opens the discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet au vote les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

As no one asked for the floor, the chairman put the resolutions on the agenda to a vote :

PREMIERE RESOLUTION – POUVOIRS

FIRST RESOLUTION – POWERS OF ATTORNEY

L'Associé Unique donne les pouvoirs nécessaires à l'un des gérants pour effectuer ladite formalité légale auprès des instances concernées ainsi que tout acte et document lié à ce transfert de siège social.

The sole shareholder gives the necessary powers to one of the managers to carry out the said legal formalities with the concerned authorities as well as any act and document related to this transfer of the registered office.

L'Associé Unique autorise la Gérance par l'intermédiaire de l'un des gérants à donner mandat à l'un des salariés du groupe RP Global en cas d'empêchement des co-gérants et plus particulièrement Monsieur BEGHIN Fabien, pour effectuer les formalités légales rattachées au dépôt du projet de PEYRAT auprès des instances concernées ainsi que tout acte et document lié à ce transfert. En cas de sous-délégation, le titulaire de ce pouvoir disposera des mêmes pouvoirs que la gérance et pourra engager pleinement la Société seul.

The Sole Shareholder authorises the Managing Partners, through one of the Managing Partners, to give a power of attorney to one of the employees of the RP Global Group in the event that the Joint Managing Partners are unable to act, and more specifically to Mr Fabien Beghin, to carry out the legal formalities associated with the filing of the project PEYRAT with the relevant authorities, as well as any deeds and documents associated with this transfer. In the event of sub-delegation, the holder of this authority will have the same powers as the Managing Partners and will be able to commit the Company alone.

1
DS DS DS
JRG PM

2
DS DS DS
JRG PM

SECONDE RESOLUTION - POUVOIRS **SECOND RESOLUTION - POWERS OF ATTORNEY**

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité.

The sole shareholder confers all powers to the bearer of an original, a copy or an extract of the present minutes to accomplish all formalities.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

The agenda being exhausted, and no one requesting the floor, the meeting is closed at nine o'clock.

L'ASSOCIÉE UNIQUE / THE SOLE SHAREHOLDER
RP Global Germany GmbH

Représentée par / Represented by

DocuSigned by:

E71CAF037E1E401...

Monsieur Diego GARFIAS

DocuSigned by:
Jorge Rodriguez Garcia
A50F619278D5437...

Monsieur Jorge RODRIGUEZ GARCIA

DocuSigned by:
Pierre Muller
7E91C6C0F9EB4B1...

Monsieur Pierre MULLER
Président de séance

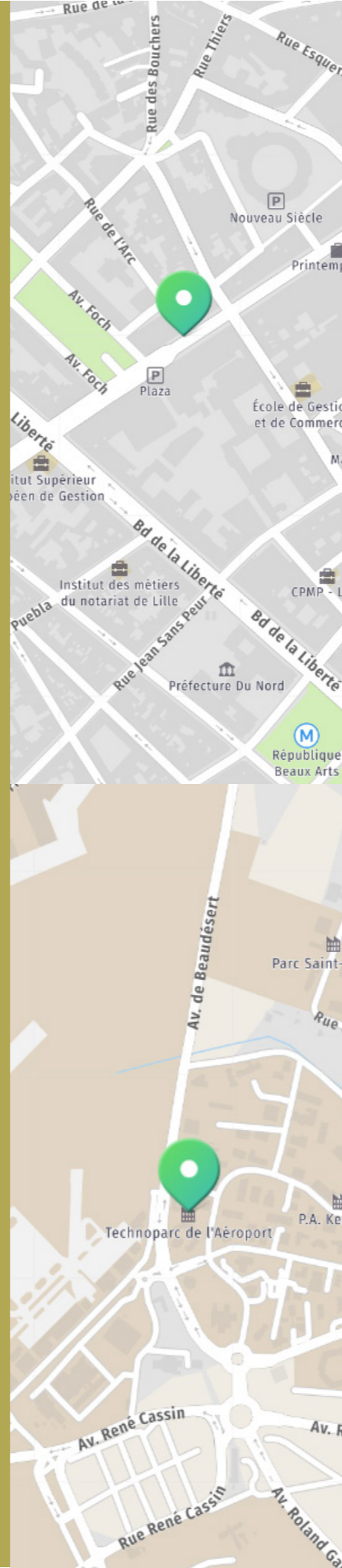


Parc éolien

Les Boucles Du Vincou

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE



RP Global France

213 Boulevard de Turin
59777 Lille

Tel: +33 (0)3 20 51 16 59

E-mail: contactfrance@rp-global.com
www.rp-global.com

RP Global France Antenne Bordeaux

1 Avenue Neil Armstrong
BAT C - Clément Ader
CS 10076

33700 Mérignac

E-mail: contactfrance@rp-global.com
www.rp-global.com